



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six février à 14h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 02 février 2026

Secrétaire de séance : Ouria BLANCHET

PRESENTS (5) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMOUD

ABSENTS EXCUSES (9) : Bernard FANTI, Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, René FAURE, Marcelle YVANT, Eveline SARRAZIN, Sylvie CHASSAIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 02 février 2026. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué conformément à l'article L. 2121-17 et a pu délibérer alors valablement sans condition de quorum.

Rapport N° 2026-09 : Demande de subvention à la caisse commune de sécurité sociale pour l'accueil collectif de mineurs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note d'information de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, relative aux subventions de fonctionnement et d'investissement 2025,

Vu le barème national des aides de la CCSS aux partenaires

Considérant que, comme chaque année, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel de l'accueil collectif de mineurs et d'investir dans de nouveaux équipements. Ce matériel peut être financé en partie par une subvention d'investissement attribuée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes.

Le programme d'acquisition pour 2026 porte notamment sur le matériel de la liste suivante :

- Abri de jardin pour stocker du matériel à l'école de la farandole, pour un montant de 1293 euros TTC
- Réfrigérateurs pour le pique-nique des enfants et un four pour les activités, pour un montant de 952.58 euros TTC
- Vestiaires pour les animateurs pour un montant de 2955.23 euros TTC

- Tablettes pour pointage des animateurs pour un montant de 3160.01 euros TTC
- Lave-linge pour un montant de 1499 euros TTC

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve ces projets d'investissement, pour le renouvellement de matériel du centre de loisirs Croc' Loisirs.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260206-2026-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 06 février 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE



Publié le 19/02/2026